



Union nationale des spécialistes en matériels de parcs et jardins

LES ACTUS DE LA PROFESSION

2-2010

Sommaire

Couverture :
Faites face aux difficultés de votre entreprise

Page 2 :
Salonvert 2010
Concours Général des métiers

Page 3 :
Nouveau statut de l'entrepreneur individuel
Baromètre conjoncturel 2010
Enquête sociale 2010

Page 4 :
Salaires minima
Décès Robert Lefebvre
Ouverture CAP
Paiement en espèces

AGENDA du SMJ

13/04 Rencontre CFDT
16/04 Commission paritaire convention collective
20/04 rencontre HONDA
22/04 Délais paiement : rencontre filière jardin
28/04 Groupe technique observatoire des métiers
30/04 Comité pilotage refonte site maintenancedesmatériels.com
3 au 5/05 : Réécriture convention collective
10/05 ASDM répartition taxe apprentissage
18-20/05 Concours Général
25/05 Commission patronale convention collective
27/05 CA Agefomat
2/06 Jury BAC Pro Combs la Ville
3/06 Comité directeur SMJ
17/06 Groupe technique taxe apprentissage
22/06 Visite CFA Val d'Oise
24/06 Commission communication SMJ
29/06 Préparation Salonvert
1/07 Rencontre ONISEP
Rencontre CFE-CGC
6/07 Commission paritaire convention collective



Faites face aux difficultés de votre entreprise N'attendez pas pour prendre les mesures qui s'imposent !

Déjà en 2009, un certain nombre d'entre vous ont du faire face à une baisse de leur activité, baisse qui s'est accentuée en ce premier semestre de 2010 et qui compte tenu de la saisonnalité de votre activité ne devrait pas s'améliorer d'ici la fin de l'année.

Sans vouloir absolument trouver les causes de cette baisse d'activité (saison raccourcie, réduction des délais de paiement, prudence du consommateur...), il est nécessaire que vous preniez la mesure des difficultés que rencontre votre entreprise (trésorerie, perte de chiffre d'affaires, déficit, perte du soutien financier des banques...) et que vous mettiez en œuvre un certain nombre de correctifs avant qu'il ne soit trop tard.

Il est impossible ici de lister toutes les pistes envisageables, dont certaines auront déjà été actionnées par les chefs d'entreprise (réduction des dépenses, diminution des charges variables, renégociation des contrats...) mais d'en donner certaines qui peuvent vous aider à passer ce cap difficile.

Procéder à un diagnostic préventif et définir vos objectifs

Afin de vous aider à définir d'où proviennent vos difficultés économiques et quelles mesures mettre en œuvre pour y remédier, un outil d'autodiagnostic est disponible à l'adresse suivante : <http://www.entrepriseprevention.com/content/view/full/75>

Cet outil vous permettra d'évaluer le degré

de gravité de vos difficultés. Il ne comporte pas de données chiffrées, trop variables selon l'activité et la taille de l'entreprise, mais est essentiellement basé sur les relations avec les tiers (banques, salariés, fournisseurs, administrations...)

En outre, il vous est possible de prendre contact avec les Centre d'Information sur la Prévention (CIP) qui se situent au sein des Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts comptable et de demander un entretien gratuit et confidentiel avec des professionnels de la prévention, cet entretien vous permettra de cerner la nature et l'origine des difficultés et ainsi de vous orienter vers une solution adaptée à votre situation.

Dettes sociales et fiscales : demandez des délais de paiement

Les organismes de protection sociale ont mis en place des procédures simplifiées en vue d'obtenir un étalement de paiement des dettes sociales. Les demandes peuvent être adressées auprès des URSSAF ou de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF), dans ce dernier cas, les demandes pourront porter aussi bien sur les dettes sociales que fiscales.

Les demandes peuvent porter sur des remises (abandon de la totalité la dette fiscale) ou des modérations gracieuses (abandon d'une partie de la dette fiscale).

Réduire les impayés clients

Pour lire la suite, connectez-vous à l'intranet de notre site :

www.smj-syndicat.fr

SALONVERT

Journée de la Distribution : mardi 21 septembre

salonvert

Le prochain Salonvert se tient cette année dans le parc du château de Baille, dans l'Essonne. Il se déroule sur trois jours, du 21 au 23 septembre, la première journée étant entièrement réservée aux Distributeurs. Plus de 350 marques seront présentes, dont certaines n'exposaient plus sur des salons professionnels depuis des années, comme Honda et Honda Produits d'Équipement.

Préinscription à services préférentiels

Les revendeurs doivent se préinscrire pour accéder gratuitement au salon. A défaut, un droit d'entrée de 50 € sera à acquitter par personne.

Leur badge personnalisé permettra cette année à tous les distributeurs d'accéder au site pendant les trois jours et d'utiliser les allées de circulation non ouvertes au public. Leurs déplacements entre des stands de fournisseurs éloignés les uns des autres seront ainsi facilités, avec un gain de temps appré-

ciable. C'est à la demande du SMJ que ce service leur a été réservé.

Notons en outre qu'un pavillon unique rassemblera sous son chapiteau notre syndicat ainsi que les groupements : EDENA, France Espaces Verts, Mr Jardinage et Verts Loisirs.

Le distributeur peut également demander à Salonvert d'organiser pour lui la réception de ses clients professionnels le 22 ou le 23 septembre en commandant des invitations personnalisées aux couleurs de son entreprise (contact : info@salonvert.com).

Les lauréats du Concours général des métiers

Les prix du prestigieux concours ont été remis le jeudi 8 juillet, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale.

Les trois lauréats de la filière "Maintenance des matériels" sont tous issus de l'option TP-manutention du baccalauréat professionnel :



1^{er} prix : Emmanuel Moreau - CFA de Narcé, Brain-sur-l'Authion (49)
2^e prix : Alexis Persechini - Lycée des métiers Paul-Emile Victor,

Obernai (67)

3^e prix : Alexandre Pouliquen - Lycée polyvalent Henri Avril, Lamballe (22)

Accessit : Alexis Crost - LP Georges Charpak, Châtillon-sur-Chalaronne (01)

Leur réussite est récompensée, comme chaque année, par l'ASDM, qui a remis aux lauréats et aux candidats admis aux épreuves pratiques un chèque dont le montant varie de 1 500 € à 500 €, selon leur classement.

Les épreuves pratiques du Concours général des métiers 2010, option Maintenance des matériels, se sont déroulées du 18 au 20 mai au Lycée des Métiers Georges Cormier, à Coulommiers. Selon l'usage, ce lycée est donc l'organisateur et l'hôte des épreuves des filières professionnelles représentées par l'ASDM*, dont le SMJ est membre cofondateur, pour trois éditions consécutives : 2010, 2011

et 2012.

Cet établissement de formation professionnelle qui accueille également un CFA, prépare aux CAP, BEP, Bac Pro, Bac STI et BTS dans plus de vingt spécialités, dont la maintenance des matériels agricoles, des matériels de parcs et jardins et des engins de travaux publics et de manutention.

Cette année, les neuf jeunes concourant dans cette filière sont issus de six établissements appartenant à six Académies différentes. Soulignons, fait exceptionnel, que trois concurrents sont présentés par un même établissement : le lycée professionnel Georges Charpak de Châtillon-sur-Chalaronne (Académie de Lyon).

ASDM : Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels agricoles, de travaux publics et manutention et de parcs et jardins.

Un nouveau statut pour l'entrepreneur individuel

La création du statut de l'**entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)** répond à la préoccupation principale des 1,5 million d'entrepreneurs en nom propre : **assurer la protection de leurs biens personnels en cas de faillite**. Ce nouveau statut entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Les entrepreneurs individuels sont responsables de leurs dettes professionnelles sur l'ensemble de leurs biens, leur entreprise ayant été créée en nom propre. Ainsi, en cas de défaillance, l'ensemble de leurs biens peuvent être saisis.

En choisissant l'EIRL, l'entrepreneur va procéder à la **constitution d'un patrimoine professionnel distinct de son patrimoine personnel**, sans créer de personne morale et tout en restant propriétaire de l'ensemble de ses biens. **Il protège ainsi ses biens personnels des créanciers professionnels** dont la seule garantie est constituée par le patrimoine professionnel.

La création de ce nouveau statut s'accompagne de la possibilité pour l'entrepreneur **d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés**, sans être contraint de recourir à un statut de société. Cette option vise à **unifier le régime fiscal applicable aux entrepreneurs**, indifféremment de la forme juridique adoptée.

Le statut d'EIRL **intéresse tout entrepreneur individuel**, qu'il soit commerçant, artisan, exploitant agricole ou professionnel libéral. Il s'adresse **aux créateurs d'entreprise comme aux entreprises individuelles déjà existantes** qui pourront opter pour ce statut en procédant à une déclaration d'affectation dans les conditions prévues par la loi. Cette déclaration n'aura cependant d'effets qu'à l'égard des créanciers dont les droits naissent postérieurement à sa publication.

Les personnes relevant du régime de l'**auto-entrepreneur** pourront recourir à ce nouveau dispositif en déposant une **déclaration d'affectation** au greffe du tribunal de leur

lieu d'implantation. Ces entreprises seront soumises à des obligations comptables simplifiées qui seront prévues par décret, **leur régime fiscal restera inchangé**.

La constitution du patrimoine affecté résultera du dépôt d'une déclaration effectuée :

- au **registre de publicité légale** auquel l'entrepreneur est tenu de s'immatriculer ;
- à un **registre tenu au greffe du tribunal** statuant en matière commerciale du lieu du principal établissement pour les personnes physiques qui ne sont pas tenues de s'immatriculer à un registre de publicité légale ou pour les exploitants agricoles.

Pour l'**artisan** : dépôt de la déclaration à la chambre des métiers (les artisans qui sont immatriculés à la fois à la chambre des métiers et à la chambre de commerce peuvent choisir entre les deux modalités).

BAROMETRE CONJONCTUREL 2010 ET ENQUETE SOCIALE 2010

BAROMETRE CONJONCTUREL

Vous avez tous reçu le questionnaire économique à fin juin qui sert à réaliser le baromètre conjoncturel.

Nous demandons à tous ceux qui n'auraient pas encore répondu de la faire au plus vite. Le questionnaire est téléchargeable dans la partie intranet de notre site.

ENQUETE SOCIALE

Vous allez tous recevoir le questionnaire de l'enquête sociale 2010. Nous vous remercions de prendre quelques instants pour le remplir et nous le retourner.

Afin de vous faire gagner du temps, vous avez la possibilité de nous faire parvenir la copie du bulletin de paye de décembre pour chacun de vos salariés.

Attention, pour les entreprises ou groupes de + de 50 salariés à- de 300 salariés, une questionnaire spécifique est à remplir dans le cadre de l'obligation d'emploi des salariés âgés.

Les Actus de la Profession

Brochure d'information éditée par le SMJ
(Union nationale des spécialistes en matériels
de parcs et jardins).

Directeur de publication : Patrick Collard

REPRODUCTION INTERDITE



SMJ

19, rue de l'Université
93160 NOISY LE GRAND
Tél : 01.49.32.14.21
Fax : 01 49.32.13.22
contact@smj-syndicat.fr

SALAIRES MINIMA

Une nouvelle grille des salaires minima a été signée le 16 avril 2010.

Le SMJ n'étant pas signataire, cette grille sera applicable à tous à compter de la publication de son arrêté d'extension au journal officiel.

Robert Lefebvre nous a quittés

Nous venons d'apprendre le décès de Robert Lefebvre.

Robert Lefebvre a été membre élu au SMJ de 1982 à 1989 et deuxième vice-président du syndicat de 1982 à 1987. Le SMJ s'associe à tous ceux qui l'ont connu pour soutenir sa famille et ses proches.

Ouverture d'une section CAP maintenance des matériels de parcs et jardins à l'IMA de Villers le Bel (95)

L'institut des Métiers et de l'Artisanat de Villiers le Bel propose à compter de la rentrée de septembre 2010 une nouvelle formation : le CAP en maintenance des matériels de parcs et jardins.

Pour plus d'informations :

www.ima95.fr
www.maintenancedesmateriels.com
www.smj-syndicat.fr

Païement en espèce interdit à partir de 3 000 €

Afin de lutter contre le blanchiment d'argent, il est dorénavant interdit à tous les professionnels, ainsi qu'aux particuliers résidant fiscalement en France, de régler en espèces une dette supérieure à 3 000 €.

Ce seuil est porté à 15 000 €, si la somme n'est pas due dans le cadre d'une activité professionnelle et si le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France.

Cependant, cette interdiction ne s'applique pas aux paiements réalisés par des particuliers non titulaires d'un compte de dépôt et aux paiements effectués entre personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Les infractions sont passibles d'une amende égale à 5% des sommes réglées en numéraire.

Décret n° 2010-662 du 16 juin 2010, JO du 18 juin 2010

CONGES DU SMJ

Les bureaux du SMJ seront fermés pour congés du jeudi 21 juillet au lundi 16 août.

Toute l'équipe du SMJ vous souhaitent de passer d'agréables vacances.